

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 22 MAI 2015

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : le 12 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, Mme ADAM Nathalie, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN donnant pouvoir à M. DUMAS ; Mme BONTE donnant pouvoir à Mme TALES MERIL ; M. RONDIN donnant pouvoir à Mme LEGAULT DENISOT.

Secrétaire de séance : M. GORON

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2015 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2015.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- deux décisions modificatives afin de payer les factures d'investissement suivantes : travaux de toiture de l'école et plantations ;
- le tirage au sort des jurés d'assises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les ajouts apportés à l'ordre du jour.

**Projet éolien de la société KDE ENERGY France : accord du Conseil Municipal en vue de la signature d'une promesse de bail concernant l'implantation d'un parc éolien sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.**

La société KDE ENERGY France expose au Conseil municipal le projet éolien :

- Présentation de la société KDE Energy.
- Présentation du projet d'implantation de deux éoliennes sur la commune de Meillac : historique du projet depuis 2009 ; étude sur la faune et la flore (oiseaux, chauves-souris, végétation, prairies, etc) ; étude du paysage et du patrimoine (La Rance, château de la Bourbansais, château de Combourg, etc); servitudes techniques (aviation civile, armée de l'air, contraintes électriques, contraintes de gaz, etc).
- Promesse de bail : la commune doit permettre à la société KDE Energy de réaliser les études sur les parcelles communales, et la commune percevra une indemnité d'immobilisation.
- Prochaines étapes :
  - o été 2015 : étude acoustique (contribution sonore des machines sur les lieux de vie) ; finalisation du foncier ;

- septembre 2015 : information de la population ;
- fin 2015 : dépôt d'une demande à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE à la société KDE ENERGY France l'implantation d'un parc éolien
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de bail au profit de KDE ENERGY France ainsi que tous les autres documents s'y rapportant, et à mener à bien ce dossier.

### Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des décisions modificatives du budget sont nécessaires afin de pouvoir régler :

- d'une part, la facture relative aux travaux de couverture de l'école,
- d'autre part, une facture relative à l'achat de plantations.

DM 2015-01

<b>MONTANT</b>	<b>A PRELEVER AU</b>	<b>POUR INSCRIRE AU</b>
658,52 €	<u>Opération</u> 00013 Cimetière communal <u>Compte</u> 21713 Terrains aménagés autres que voirie	<u>Opération</u> 10004 Ecole publique <u>Compte</u> 2313 Constructions

DM 2015-02

<b>MONTANT</b>	<b>A PRELEVER AU</b>	<b>POUR INSCRIRE AU</b>
340,44 €	<u>Opération</u> 00013 Cimetière communal <u>Compte</u> 21713 Terrains aménagés autres que voirie	<u>Opération</u> 10112 Plantations <u>Compte</u> 21721 Plantation d'arbres et d'arbustes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les décisions modificatives proposées.

### Vente d'un terrain communal à la Communauté de communes Bretagne romantique pour la création du pôle technique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de la Communauté de communes de réaliser un équipement technique communautaire sur la commune de Meillac, ce qui permettra de ramener environ 60 emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente, pour le montant d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées 426, 567, 573, 574 et 580 au profit de la Communauté de communes Bretagne Romantique afin de réaliser l'équipement technique communautaire ;
- DIT que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes pièces utiles.

### Subvention à l'association Familles rurales

VU le courrier de l'association Familles rurales du Pays de Hédé-Tinténiac ;

VU la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2014 ;

CONSIDERANT que l'association demande une subvention de 366,51 € calculée d'après la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 366,51 € à l'association Familles rurales ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

### **Columbarium : choix du titulaire du marché et autorisation de signature du marché**

VU la délibération n° 2015-02-06-23 du 6 février 2015 relative à la mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, par laquelle M. le Maire est autorisé à lancer les études ;

M. le Maire rappelle le projet de réaliser dans le cimetière de Meillac un columbarium et un jardin du souvenir, et informe le Conseil municipal que huit entreprises ont été consultées par courrier du 10 mars 2015 sur la base d'un cahier des charges définissant les besoins de la commune et d'un plan de situation.

Trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti :

- LA GENERALE DU GRANIT (35) ;
- SODIGRANITS (22) ;
- MUNIER COLUMBARIUM (88).

Une entreprise a remis une offre sans être consultée :

- SERENIUM-GALLET (35).

Après analyse, il s'avère que l'offre de base de LA GENERALE DU GRANIT est la mieux disante, pour un montant de 12 483 € HT. Il est proposé de la retenir ainsi que son option « pose de bordurettes » pour un montant de 2 500 € HT soit un montant total de 14 983 € HT soit 17 979,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à LA GENERALE DU GRANIT pour un montant de 14 983 € HT soit 17 979,60 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du projet.

### **Validation du Projet éducatif territorial (PEDT)**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Projet éducatif territorial (PEDT) qui a été discuté en Commission Petite enfance, Ecole, Jeunesse.

La rédaction du PEDT est obligatoire pour la reconduction du fonds d'amorçage qui accompagne financièrement les communes dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Quatre axes ont été définis :

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. Lui permettre de développer son esprit critique, de faire des choix.
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité en amenant l'enfant à découvrir différentes cultures, différentes pratiques, en incitant à la mixité et en permettant des passerelles entre tranches d'âge.
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté, les encourager dans la pratique, et à tous les niveaux, en associant l'enfant aux différents processus décisionnels.

- Rechercher la qualité de l'accueil et des projets en fidélisant les personnels, en développant ses compétences et sa participation visant aussi à l'amélioration de ses conditions de travail.  
Les effets attendus sont :

- Elargir les connaissances et favoriser les découvertes.
- Développer l'autonomie, susciter la curiosité et l'esprit d'initiative.
- Le respect mutuel des personnes et des biens.

Le PEDT prend en compte les nouveaux horaires de l'école qui ont été validés par l'Inspection académique et qui s'appliqueront à partir de la rentrée 2015-2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le projet éducatif présenté.

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel**

VU la délibération du Comité syndical du 26 mars 2015,

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 26 mars 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Les modifications principales portent sur :

- La composition du Comité syndical :

En raison des difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- La dénomination du Syndicat :

Vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L5217-2-I du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et L5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Miniac-sous-Bécherel se sont retirées du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel.

En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac ».

Conformément aux dispositions des articles L5211-8 et L5211-5-1 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel telles que présentées,
- DESIGNE, pour siéger au sein du Comité syndical :
  - o M. Georges DUMAS, Délégué Titulaire,
  - o Mme Marie-Madeleine GOULLET DE RUGY, Déléguée Suppléante

*M. DUMAS et Mme GOULLET DE RUGY étaient déjà délégués.*

### **Dénomination de voie Allée des jardins**

Considérant le travail de classement effectué par l'archiviste de la commune,

VU la délibération du 6 février 1998 relative à la dénomination des rues du bourg,

Considérant que « l'Allée des jardins » n'a pas été mentionnée dans la délibération de 1998, mais est désignée comme telle par l'usage depuis 2009,

Considérant la nécessité de dénommer les voies dans le cadre du travail de numérotation des villages de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILLARD), nomme la voie « Allée des jardins ».

#### **Dénomination d'une voie dans le lotissement de Tournebride**

Le lotissement de Tournebride comprend une voie, qui n'a pas été nommée. Dans le cadre de la numérotation des habitations de la commune, il convient de lui donner un nom. Par courrier du 17 février 2015, les habitants de ce lotissement ont été consultés afin de choisir un nom. Il est précisé que le terrain était précédemment désigné comme « La Prière » et « Le Clos du Frêne ». Les habitants avaient le choix entre :

- Allée de la Prière
- et
- Allée du Clos du Frêne

Les huit foyers concernés ont tous préféré l'appellation « Allée du Clos du Frêne ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne à cette voie la dénomination suivante : « Allée du Clos du Frêne ».

#### **Concours des maisons et fermes fleuries : désignation du jury**

Monsieur le Maire rappelle que le concours des maisons fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient pour cela de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de quatre personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DESIGNE le jury du concours des maisons et fermes fleuries constitué des conseillers municipaux suivants, lesquels désigneront librement une autre personne extérieure à la commune.

- M. BRIVOT Emmanuel
- Mme COUVERT Laëtitia
- M. RAMBERT Bruno
- Mme SAMSON Maryline

#### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Les jurés d'assises pour l'année 2016 ont été tirés au sort à partir de la liste électorale.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Plan communal de sauvegarde : présentation des secteurs d'alerte
- Exposition sur les archives communales du 13 au 27 juin 2015 : permanences des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.